



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_095-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-095 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Lozère a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique de son département, au travers de ses actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, et constitue un réseau d'appui plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises,

CONSIDÉRANT que la CCI est l'interlocuteur des acteurs économiques locaux auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local,

CONSIDÉRANT que les structures intercommunales à fiscalité propre ont vocation à intervenir dans le domaine du développement local, des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté de communes s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire en impulsant et apportant son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, pour rendre durablement attractif son territoire, pérenniser les entreprises commerciales, industrielles et de services déjà implantées et en accueillir de nouvelles, anticiper leurs besoins futurs afin de renforcer le dynamisme de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces besoins constituent des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2023-017 du 27 janvier 2022 portant signature d'une convention partenariale avec la CCI de La Lozère traduisant une volonté commune de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, en vue d'optimiser les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT le bilan très favorable des actions conduites dans le cadre de ce partenariat renforcé depuis sa signature,

CONSIDÉRANT que parmi les axes et les priorités partagés (conférence/atelier avec les entreprises, accompagnement d'entreprises nouvelles, évaluation de fonds de commerce, études et observatoires économiques, référencements Web réciproques...), il est apparu nécessaire de préciser les termes de l'accompagnement pour la deuxième année de partenariat, notamment en matière d'évaluations de fonds de commerce, dont une seule sur les trois prévues a été réalisée,

CONSIDÉRANT la proposition de reporter ces accompagnements prévus en année 2 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024), en élargissant notamment les types d'accompagnements d'entreprises réalisés par la CCI et le projet de convention de partenariat établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat établi avec la CCI de la Lozère, notamment les axes et priorités d'actions communes suivantes, programmées à compter de l'année 2 :

[...]

- **Animation du territoire et actions « Petite Ville de Demain »**

- o Réalisation de 6 évaluations de fonds de commerce (hors parts sociales) pour des entreprises privées (avec au moins une évaluation par PVD sur les 3 ans) ou tout autre accompagnement privilégié par les Techniciens de la CCI (numérique, marketing...)

[...]

DÉCIDE que le choix des entreprises bénéficiaires sera arrêté par le Bureau communautaire, sur proposition conjointe de la CCI de la Lozère et des techniciens communautaire ou PVD,

DIT que les autres modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat demeurent inchangés,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_095-DE



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Monsieur le Président de la CCI de la Lozère, pour la période 2023-2024,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à ce cadre partenarial.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.